

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS792

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Toute radiation de la liste des demandeurs d'emploi entraîne une suppression du versement du revenu de solidarité active. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, l'article R262-40 du code de l'action sociale et des familles permet à un président du conseil départemental de mettre fin au droit au revenu de solidarité active et de procéder à la radiation de la liste des bénéficiaires du revenu de solidarité active un demandeur d'emploi lorsqu'il a été radié de Pôle emploi. Dans ce cas, la décision revient au président du Conseil Départemental.

Dans un contexte extrêmement tendu pour les finances publiques, et alors que de nombreux secteurs connaissent d'importantes pénuries de main d'œuvre, cet amendement propose de supprimer le versement du RSA pour ses bénéficiaires radiés de Pôle emploi, afin d'encourager tous ceux qui y sont aptes à reprendre au plus vite un travail.